



POLITIQUE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ (ANNÉE 2008)

Pour l'année 2008, la Ville de Coaticook reconduit sa politique d'accès à la propriété en collaboration avec les institutions financières de la ville. Les quatre institutions financières basées à Coaticook ont accepté de participer à la politique d'accès à la propriété de la Ville de Coaticook :

- Caisse populaire des Verts-Sommets de l'Estrie
- Banque CIBC
- Banque nationale du Canada
- Banque Royale

Conditions de base : *Ne pas avoir été propriétaire-occupant, ne pas avoir été ou être conjoint d'un propriétaire-occupant d'une résidence à Coaticook au cours des dix (10) années précédant la demande. Être résident permanent de la nouvelle résidence.*

1. Achat d'une maison neuve ou d'un condo neuf pour la première fois à Coaticook, respectant la condition de base

- **subvention de base : 5 000 \$**
 - 3 000 \$ remis par la Ville de Coaticook et;
 - 2 000 \$ remis par l'institution financière participante à la politique.

Conditions :

- L'emprunt doit être réalisé à l'institution financière qui accorde la remise
 - L'institution financière tient compte du terme et du montant de l'emprunt hypothécaire comme conditions au versement de la remise.
- La Ville de Coaticook ajoute un montant de **500 \$ par enfant de moins de 18 ans***

2. Achat d'une maison existante ou d'un condo existant pour la première fois à Coaticook, respectant la condition de base

L'acheteur qui acquiert une première maison existante ou un premier condo existant bénéficie des remises suivantes :

- **subvention de base : 2 000 \$**
 - 1 000 \$ remis par la Ville de Coaticook et;
 - 1 000 \$ remis par l'institution financière participante à la politique.

Conditions :

- L'emprunt doit être réalisé à l'institution financière qui accorde la remise
 - L'institution financière tient compte du terme et du montant de l'emprunt hypothécaire comme conditions au versement de la remise.
- La Ville de Coaticook ajoute un montant de **500 \$ par enfant de moins de 18 ans***

3. Encouragement à la construction d'immeubles à logements

Pour encourager la construction d'immeubles à logements, les remises suivantes sont disponibles pour l'année 2008 :

- **1 000 \$ pour un logement de 3½ pièces**
- **1 500 \$ pour un logement de 4½ pièces**
- **2 000 \$ pour un logement de 5½ pièces et plus**

N.B. : Les immeubles concernés ne devront avoir bénéficié d'aucune autre subvention municipale ou gouvernementale

4. La Ville de Coaticook offre d'autres avantages

- un rabais de **400 \$** est accordé pour les **raccordements aux infrastructures** de la Ville dans les nouveaux développements
- un rabais d'**approximativement 200 \$** est accordé sur le **branchement électrique** des nouvelles maisons desservies par Hydro-Coaticook
- la Ville défraie **50 % du coût des infrastructures dans les nouveaux développements**. Ceci représente une économie de plus de 10 000 \$.

5. Modalités de versement des subventions

- La subvention de base est versée au moment de l'occupation de la propriété, après signature du formulaire de demande.
- La subvention pour les enfants* est versée à raison de 50 % la première année et 50 % l'année subséquente.

Remarques : *

Pour les familles recomposées, les enfants des deux parents ne peuvent s'additionner. Un seul parent pourra comptabiliser ses enfants en autant qu'il en ait la garde légale et que ses enfants habitent de façon principale avec lui.

Pour les familles recomposées dont la garde légale est partagée de façon égale entre les parents (ex : une semaine chez la mère, une semaine chez le père), une seule famille pourra comptabiliser les enfants. Ainsi, des enfants ne pourront être comptabilisés à deux reprises dans le cadre d'une demande provenant de deux familles différentes.

N.B. : À moins que les parents concernés décident de se partager la subvention pour les enfants.

Autres contributions des institutions financières :

Les institutions financières, dans le cadre de programmes qui leur sont propres, offrent plusieurs avantages que vous pourrez vérifier lors de la négociation d'un emprunt hypothécaire.